

**PROCES-VERBAL
DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
DU 23 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Thann, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de Conférences de l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, Romain LUTTRINGER, conformément à l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Monsieur Gilbert STOECKEL
Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER
Monsieur Charles SCHNEBELEN
Madame Marie BAUMIER-GURAK
Monsieur Guy STAEDELIN
Madame Samira HOMRANI
Monsieur Louis BOCKEL
Madame Sylvie KEMPF
Monsieur Alain GOEPFERT
Madame Catherine PERY
Monsieur Gilles THIEBAUT
Madame Gisèle VISCHEL
Monsieur Charles VETTER
Madame Marie-Emmanuelle LEGRAND
Madame Anne SCHNEIDER
Monsieur Nicolas MORVAN
Madame Perrine TORRENT
Monsieur Philippe WEINGAERTNER
Madame Nelly HALTER
Monsieur Gérard JACOB
Madame BITSCH Stéphanie
Monsieur Jean-Louis SCHMITT
Monsieur Romain LUTTRINGER
Madame Flavia DIET
Monsieur Vincent BILGER
Monsieur Jean-Pierre CHOLAY
Madame Marie-Pierre BILLIG

Monsieur Charles BRODKORB, absent, a donné procuration à Madame Sylvie KEMPF,
Madame Valérie CALLIGARO, absente, a donné procuration à Monsieur Vincent BILGER.

ORDRE DU JOUR

1. Affaires générales

- 1a- Installation du Conseil Municipal
- 1b- Election du Maire
- 1c- Fixation du nombre d'adjoints
- 1d- Election des Adjoints
- 1e Lecture de la Charte de l'Elu Local

Point n° 1

AFFAIRES GENERALES

1a- Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Romain LUTTRINGER, maire sortant qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer, Monsieur Gilbert STOECKEL, Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER, Monsieur Charles VETTER, Madame Marie BAUMIER-GURAK, Monsieur Guy STAEDELIN, Madame Samira HOMRANI, Monsieur Louis BOCKEL, Madame Sylvie KEMPF, Monsieur Alain GOEPFERT, Madame Catherine PERY, Monsieur Gilles THIEBAUT, Madame Gisèle VISCHEL, Monsieur Charles VETTER, Madame Marie-Emmanuelle LEGRAND, Charles BRODKORB, Madame Anne SCHNEIDER, Monsieur Nicolas MORVAN, Madame Perrine TORRENT, Monsieur Philippe WEINGAERTNER, Madame Nelly HALTER, Monsieur Gérard JACOB, Madame BITSCH Stéphanie, Monsieur Jean-Louis SCHMITT, Monsieur Romain LUTTRINGER, Madame Flavia DIET, Monsieur Vincent BILGER, Madame Valérie CALLIGARO, Monsieur Jean-Pierre CHOLAY, Madame Marie-Pierre BILLIG, dans leur fonction de conseillers municipaux.

Monsieur Romain LUTTRINGER s'adresse à l'assemblée :

« Le Conseil Municipal est à présent installé. J'ai souhaité que Madame Marie BAUMIER-GURAK et Monsieur Gilbert STOECKEL soient installés à ces places pour respecter les instructions sanitaires et éviter les déplacements.

Avant de passer la présidence de l'assemblée à la doyenne, je voudrais ajouter quelques mots.

Cette période d'interim se termine. Nous étions dans un contexte inédit et difficile. Je tiens à souligner que nous avons su faire taire nos différences et travailler ensemble dans l'intérêt des Thannois.

Je tiens à remercier Gilbert STOECKEL et Claudine FRANÇOIS-WILSER pour leur collaboration dans les dossiers difficiles liés au COVID 19, notamment le retour à l'école.

J'associe à mes remerciements les services dont bon nombre étaient présents, des fois en première ligne comme l'accueil, la police et les services techniques.

Je tenais également à saluer la presse ».

Monsieur Romain LUTTRINGER cède la présidence à la doyenne de la nouvelle assemblée, Madame Marie BAUMIER-GURAK, qui intervient en ces termes :

« En tant que doyenne de notre assemblée, et conformément aux textes en vigueur, il me revient le très grand honneur de présider le premier conseil municipal de ce nouveau mandat réuni ce jour pour élire le maire et les adjoints de notre ville.

Les Thannois viennent de désigner les 29 conseillers municipaux qui auront la mission de gérer la ville pour les six années à venir.

Il m'appartient à présent de présider à l'élection du maire ».

Madame Marie BAUMIER-GURAK donne lecture des articles L 2122-4, L 2122-5 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 2122-4

Modifié par [Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 \(V\)](#)

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L 2122-5

Modifié par [Ordonnance n°2010-420 du 27 avril 2010 - art. 109](#)

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Article L 2122-7

Modifié par [Loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 – art. 1 JORF – 1^{er} février 2007](#)

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1b- Election du Maire

Aux termes de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection du Maire est présidée par l' élu le plus âgé, à savoir Madame Marie BAUMIER-GURAK. Monsieur Charles SCHNEBELEN, élu le plus jeune est proposé en tant que secrétaire. Madame Stéphanie BITSCH et Monsieur Jean-Louis SCHMITT sont proposés en tant qu'assesseurs.

Le Bureau de l'élection du Maire est élu à l'unanimité.

Madame Marie BAUMIER-GURAK donne lecture des articles L 2122-4 à L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L 2122-7 précisant que « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame Marie BAUMIER-GURAK demande aux candidats de se faire connaître.

Seul Monsieur Gilbert STOECKEL, au nom de la liste « Thann, demain avec vous » est candidat.

Il est ensuite procédé à l'élection du maire, sous le contrôle du bureau désigné. Chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	29
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) :	3
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	2
- Nombre de suffrages exprimés :	24
- Majorité absolue :	13

Monsieur Gilbert STOECKEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.

Monsieur Romain LUTTRINGER félicite Monsieur Gilbert STOECKEL. Il lui souhaite bonne chance pour ce mandat et lui remet l'écharpe tricolore ainsi que les clefs de la mairie.

Monsieur Romain LUTTRINGER quitte la séance à 10 h 25 et donne procuration à Madame Flavia DIET pour la fixation du nombre d'adjoints et l'élection des adjoints.

Après son élection, le nouveau maire fait la déclaration suivante :

« Mesdames et Messieurs, Chers collègues,

Le moment que nous vivons aujourd'hui est un moment à la fois fort et très particulier.

Un moment fort pour la démocratie, car le peuple s'est exprimé, et un moment d'émotion personnelle car le mandat de maire est le plus beau. C'est le mandat de la proximité et de la relation humaine. Et en même temps, un moment si particulier avec la crise sanitaire que nous traversons.

J'ai une pensée compatissante et émue pour toutes les personnes qui nous ont quittés et pour leurs proches, ainsi qu'aux malades à qui je veux témoigner toute ma sympathie.

J'ai une pensée reconnaissante pour tout le personnel hospitalier et assimilé qui se bat sans relâche jusqu'à l'épuisement pour sauver des vies.

Une pensée de gratitude pour les policiers, gendarmes, l'armée, les pompiers et les employés des commerces dit de première nécessité, qui ont travaillé à la survie de la population. Pour les sans grades, les obscurs, je veux parler des éboueurs, des transporteurs.

Merci aux employés de la Ville, qui, chacune et chacun dans leur domaine, ont continué d'assurer le service, même s'il était devenu minimum par la force des choses.

Merci également aux bénévoles de tous bords qui ont été exemplaires dans la solidarité et le partage avec les plus démunis et les plus isolés.

La pandémie qui sévit toujours nous oblige à respecter des consignes précises.

C'est pourquoi la mise en place de ce nouveau Conseil Municipal se fait à huis clos, en suivant strictement les recommandations sanitaires, mais retransmis en direct sur le Facebook de la Ville de Thann.

Nous réduirons les formalités et les obligations légales à leurs plus simples expressions.

Ce moment de démocratie se fait discret, mais il n'en reste pas moins solennel, car nous sommes dans la maison commune avec au fronton la devise de la République, une et indivisible « Liberté, Egalité et Fraternité ».

La Mairie, c'est le visage de la République dans une ville. C'est le lieu où flotte son drapeau.

Chers collègues élus, chacune et chacun d'entre nous est, à partir d'aujourd'hui, représentant de notre bien commun le plus précieux, cette République, avec ses lois et ses valeurs fondamentales, c'est belle et grande responsabilité qui nous échoit.

N'oublions jamais que nous avons été élus pour servir. Nous saurons nous montrer dignes de la confiance que les Thannoises ont placée en nous ».

Une deuxième déclaration est faite par Monsieur Gilbert STOECKEL, maire de Thann :

« C'est avec joie, émotion et fierté que je prends place dans le fauteuil réservé au maire de Thann, mesurant l'importance et l'étendue des responsabilités que vous venez de me confier.

Permettez-moi d'avoir une pensée pour chacun de mes prédécesseurs, dont vous trouverez la longue liste dans le salon des Maires.

Je voudrais ensuite vous remercier pour cette confiance que vous venez de me témoigner. Cette confiance, ici exprimée à l'occasion de cette première assemblée, prolonge le vote du dimanche 15 mars dernier. Vote qui a vu les Thannoises et les Thannoises accorder leurs suffrages à une « large » majorité à la liste « Thann, demain avec vous » que j'avais l'honneur de conduire.

Je veux remercier l'ensemble de nos colistières et colistiers pour leur remarquable travail.

Je veux exprimer, une nouvelle fois et au nom de toute mon équipe, notre gratitude à nos concitoyens.

Maire de tous les Thannoï, fort de ces soutiens, de ces encouragements, j'entends bien, avec le concours de tous les membres de notre assemblée, membres de la majorité ou de la minorité, s'ils le souhaitent, avec les services municipaux, remplir cette exaltante mission qui m'a été confiée pour les six ans à venir.

Je ne ménagerai ni mon temps, ni ma peine pour animer cette ville, pour en assurer son développement dans le respect de son identité, pour répondre aux attentes légitimes exprimées par nos concitoyens.

Il nous appartiendra de mettre en œuvre notre projet d'action municipale. Il est ambitieux. Il fixe très clairement, pour les six années à venir, nos priorités. Et, il a été construit avec vous, Thannoises, Thannoï.

Comme nous nous y étions engagés, chères Thannoises et chers Thannoï, nous vous associerons à cette belle aventure. Nous chercherons aussi à intégrer, chaque fois que cela sera possible, les propositions de la minorité.

Ces priorités, vous les connaissez, mais je peux les rappeler :

- pour une ville redynamisée

- * rénover l'habitat et le centre-ville
- * bâtir un projet à long terme avec les commerçants
- * développer le rayonnement culturel de la ville (musée numérique, mise en valeur du patrimoine...)

- pour une ville au service de toutes les générations et des familles

- * créer une maison de santé
- * investir pour l'éducation de nos enfants (écoles, cantine bio...) et leurs loisirs (rénovation du centre sportif, soutien aux associations...)

- pour une ville qui respire

- * diviser par deux la consommation d'énergie de la ville en six ans
- * s'adapter au réchauffement climatique en végétalisant la ville
- * faciliter et sécuriser les déplacements à pied et à vélo

- pour une ville citoyenne qui construit avec vous

- * créer et animer des conseils citoyens pour une démocratie participative
- * avoir un Maire respectueux et à l'écoute des habitants
- * assurer des permanences par les élus chaque semaine

Et naturellement bien d'autres actions figurant dans notre programme de mandat.

La liste des engagements est longue. Ils seront mis en œuvre dans le cadre d'une gestion maîtrisée et respectueuse du contribuable, mais aussi dans le cadre d'une démocratie que nous voulons vivante et participative.

Maintenant, je vous invite à engager le travail, toutes et tous, dans un esprit de respect mutuel et dans la volonté de servir ensemble, avec cœur, dynamisme, enthousiasme et détermination, cette ville de Thann qui nous mobilise et nous rassemble. Vive Thann et ses habitants ! ».

1c- Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire indique que l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans chaque commune, un maire ou plusieurs adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints, sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

En conséquence, le nombre maximum d'adjoints susceptibles d'être nommés pourrait être de 8 pour la Ville de Thann.

Monsieur le Maire propose de fixer à 8 le nombre de postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 5 abstentions,

- approuve la création de 8 postes d'adjoints.

1d- Election des Adjoints

Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire, rappelle que les dispositions relatives à l'élection des adjoints relèvent de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon le principe de parité homme/femme, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Aucune disposition n'interdit la présentation de listes incomplètes. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire, au nom de la liste « Thann, demain avec vous » propose la liste des candidats suivants :

- 1- Madame Claudine FRANCOIS WILSER
- 2- Monsieur Charles VETTER
- 3- Madame Marie BAUMIER-GURAK
- 4- Monsieur Gilles THIEBAUT
- 5- Madame Sylvie KEMPF
- 6- Monsieur Alain GOEPFERT
- 7- Madame Samira HOMRANI
- 8- Monsieur Gérard JACOB

Monsieur le Maire demande si une autre liste est déposée.

Aucune autre liste ne s'étant déclarée, Monsieur le Maire invite chaque conseiller municipal à déposer dans l'urne son bulletin de vote.

Monsieur le Maire proclame les résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- | | |
|---|-----------|
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| - Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 29 |
| - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : | 2 |
| - Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : | 3 |
| - Nombre de suffrages exprimés : | 24 |
| - Majorité absolue : | 13 |

A obtenu : la liste « Thann, demain avec vous » : 24 voix.

Les adjoints dont la liste suit sont immédiatement installés :

- 1- Madame Claudine FRANCOIS WILSER**
- 2- Monsieur Charles VETTER**
- 3- Madame Marie BAUMIER-GURAK**
- 4- Monsieur Gilles THIEBAUT**
- 5- Madame Sylvie KEMPF**
- 6- Monsieur Alain GOEPFERT**
- 7- Madame Samira HOMRANI**
- 8- Monsieur Gérard JACOB**

Monsieur le Maire énumère les délégations de chaque adjoint :

- Madame Claudine FRANCOIS WILSER : **l'éducation, la jeunesse, la santé, le devoir de mémoire**
- Monsieur Charles VETTER : **la tranquillité publique, les sécurités, les préventions, la circulation**
- Madame Marie BAUMIER-GURAK : **la culture, le rayonnement et l'animation de la ville, le tourisme, les jumelages, la communication**
- Monsieur Gilles THIEBAUT : **les finances, le budget, les ressources humaines**
- Madame Sylvie KEMPF : **le développement durable, la nature, l'environnement et la démocratie participative**
- Monsieur Alain GOEPFERT : **les sports, les loisirs, l'état civil, les élections et le cimetière**
- Madame Samira HOMRANI : **l'action sociale, la solidarité, le handicap, les aînés et les clauses sociales**
- Monsieur Gérard JACOB : **les services techniques, les travaux, l'urbanisme, la mise en valeur du patrimoine, la propreté urbaine et la régie.**

Les adjoints seront secondés dans leurs fonctions par des conseillers municipaux délégués sur désignation de Monsieur le Maire.

1e- Lecture de la Charte de l'Elu Local

A l'issue des élections des adjoints, Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, remet les écharpes aux huit adjoints et donne lecture de la Charte de l'Elu local déposée préalablement sur table devant chaque élu, accompagnée des articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux droits des élus locaux.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire informe d'ores et déjà l'assemblée de la date du prochain Conseil Municipal qui se réunira jeudi 4 juin 2020 à 20 heures. Cette séance portera essentiellement sur la mise en place des différentes commissions.

La séance est levée à 11 heures.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de THANN
de la séance du 23 mai 2020**

ORDRE DU JOUR

- 1a- Installation du Conseil Municipal
- 1b- Election du Maire
- 1c- Fixation du nombre d'adjoints
- 1d- Election des Adjoints
- 1e Lecture de la Charte de l'Elu Local

Tableau des signatures

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Gilbert STOECKEL	Maire		
Claudine FRANÇOIS-WILSER	1 ^{ère} Adjointe		
Charles VETTER	2 ^{ème} Adjoint		
Marie BAUMIER-GURAK	3 ^{ème} Adjointe		
Gilles THIEBAUT	4 ^{ème} Adjoint		
Sylvie KEMPF	5 ^{ème} Adjointe		
Alain GOEPFERT	6 ^{ème} Adjoint		
Samira HOMRANI	7 ^{ème} Adjointe		
Gérard JACOB	8 ^{ème} Adjoint		
Jean-Louis SCHMITT	Conseiller municipal		

Louis BOCKEL	Conseiller municipal		
Gisèle VISCHEL	Conseillère municipale		
Charles BRODKORB	Conseiller municipal		Donnée à Mme Sylvie KEMPF
Guy STAEDELIN	Conseiller municipal		
Perrine TORRENT	Conseillère municipale		
Philippe WEINGAERTNER	Conseiller municipal		
Marie-Emmanuelle LEGRAND	Conseillère municipale		
Stéphanie BITSCH	Conseillère municipale		
Anne SCHNEIDER	Conseillère municipale		
Nicolas MORVAN	Conseiller municipal		
Catherine PERY	Conseillère municipale		
Nelly HALTER	Conseillère municipale		
Charles SCHNEBELEN	Conseiller municipal		
Vincent BILGER	Conseiller municipal		
Romain LUTTRINGER	Conseiller municipal		Donnée à Flavia DIET pour les points 1c et 1d
Marie-Pierre BILLIG	Conseillère municipale		
Jean-Pierre CHOLAY	Conseiller municipal		
Flavia DIET	Conseillère municipale		
Valérie CALLIGARO	Conseillère municipale		Donnée à Vincent BILGER